



Procès-verbal

Date : Le 25 mars 2026 – 13 h 30
Endroit : TEAMS
Rédigé par : Vicky Labelle, technicienne aux relations de travail

Objet : Rencontre du comité de relations de travail – Regroupement des professionnels

Présents :

Marie-Claude Provencher
Henry Gagné
Maxine Dessureault
Ouijdane El Azhari
Joao Moreira
Chantal Marcotte
Kariane Cyr

Absent:

Hermann Adou
Christian Allard
Audrey Aubin
Sylvain Fléchais

Invité : Yaroslava Kozlyuk

		Suivis à faire
1.	Adoption de l'ordre du jour L'ordre du jour est adopté à 13 h 35.	

2.

Présentation – Politique des frais de déplacement – Yaroslava Kozlyuk

Yaroslava Kozlyuk présente les modifications qui ont été appliquées à la politique des frais de déplacement l'an passé, plus précisément le 18 février 2025. L'Employeur s'excuse de ne pas avoir fait la présentation avant. L'objectif était d'éclaircir certains points de la politique.

Modifications et/ou ajouts à la politique :

- Lieu de travail habituel, lieu de travail désigné et lieu de travail de destination

Le Regroupement demande plus d'informations concernant le lieu de travail désigné. L'Employeur précise que, par exemple, si le lieu de travail habituel est la Maison du Citoyen et que l'employé travaille une fois par semaine pour un projet au 144 boul. de l'Hôpital, il ne sera pas remboursé pour son déplacement, car il se déplace de sa maison jusqu'au lieu de travail désigné.

L'Employeur mentionne que lors d'un déplacement à un lieu de destination, les frais de déplacement peuvent être payés.

Le Regroupement mentionne que la problématique actuelle est que ce sont les gestionnaires qui déterminent quel est le type de déplacement (lieu de travail désigné ou destination). Certains gestionnaires pourraient ou déterminent le type de déplacement afin de ne pas avoir de remboursement à faire. L'Employeur précise que ces articles demandent un jugement et une bonne interprétation des gestionnaires. S'il y a des problématiques précises, il faut les adresser et elles seront traitées. Le Regroupement demande à qui référer la problématique en question. L'Employeur précise que les responsables sont Marie-Claude Côté et Yaroslava Kozlyuk.

- Généralités 3.1 a) et b)

- Déplacement en zone métropolitaine durant les heures normales de travail ou en continu 3.2.2 a) b)

Ajout du tableau A en annexe (Distance entre les édifices de la Ville de Gatineau)

- Indemnité d'hébergement 3.2.3

Ajout des formations

Hébergement Airbnb est autorisé

Montant forfaitaire a été ajusté

	- <u>Indemnité de repas</u> Augmentation du forfait quotidien pour chaque repas Point concernant les consommations de boissons alcoolisées qui ne sont pas autorisées	
3.	Retour sur le dernier CRT : <u>S.C. – Iniquité</u> L'Employeur résume le dossier. Il précise qu'il ne peut pas retourner en arrière. Le Regroupement mentionne que la demande était d'organiser une rencontre avec l'employé et la dotation. L'Employeur mentionne que ça avait été fait. Le Regroupement mentionne qu'il voulait une nouvelle rencontre et qu'il enverra un courriel à l'Employeur pour clarifier la demande. <u>Convention collective des cols bleus</u> L'Employeur précise que la convention collective n'est pas signée encore. Elle sera signée le ou vers le 31 mars 2026 et la fera parvenir au Regroupement par la suite. <u>Renouvellement de la convention collective de travail</u> Le Regroupement veut préciser qu'il a tenu l'assemblée générale annuelle le 17 mars 2026. Il a avisé les membres qu'il débutera le renouvellement de la convention collective avant terme. Un avis de négociation sera envoyé sous peu à l'Employeur. <u>Griefs en cours</u> <i>Grief 2507-01 – J.D.L.</i> Le Regroupement mentionne que la Salariée refuse la proposition de l'Employeur. Le Regroupement et la Salariée désirent que la poire soit coupée en deux entre la proposition de l'Employeur et la demande du Regroupement. Un avis d'arbitrage sera envoyé par le Regroupement, mais il désire que la proposition reste active.	Retour du Regroupement Retour du Regroupement Retour du regroupement

	<i>Grief PRO-2507-02 – J.S.</i> Le Regroupement propose de suspendre les délais jusqu'à la finalité de l'enquête de la CNESST. Certaines mesures sont sorties, mais ce n'est pas terminé. Il précise que selon ce que la CNESST dira, il se pourrait que certaines modifications de la description de tâches soient nécessaires. Ceci permettra aux employés de réfléchir à la suite des résultats de la CNESST. L'Employeur est d'accord avec la proposition. <i>Grief PRO-2509-01 – Responsable de projets au SUDD</i> Le Regroupement confirme que l'Employeur a accepté la nomination de l'arbitre proposé. Le procureur au dossier pour l'Employeur serait Judith Séguin. Le Regroupement demande à l'Employeur de lui confirmer l'information par courriel. <i>Grief PRO-2510-01</i> Le Regroupement mentionne que le grief a fait l'objet d'une analyse au comité de grief et qu'il informera l'Employeur des conclusions après en avoir avisé le Salarié.	<i>Retour de l'Employeur</i> <i>Retour du regroupement</i>
4.	Frais de déplacement (KM) Discuté au point 2.	
5.	Vacances Le Regroupement mentionne que ce sujet est abordé à chaque renouvellement de convention collective et que c'est toujours reporté. La situation est que deux employés cadres prennent leurs vacances en même temps et qu'ils refusent catégoriquement les vacances de la Salariée professionnel qui devaient être en même temps. L'Employeur mentionne qu'il s'agit peut-être d'enjeux de besoins opérationnels.	<i>Retour de l'Employeur</i>
6.	Heures d'été Le Regroupement demande que la directrice du Service de l'eau et des matières résiduelles fasse ses représentations habituelles comme à chaque année pour que ça se passe bien cette année également. L'Employeur confirme que ce sera fait. Le Regroupement précise que la Salariée n'est pas le remplacement des	

	deux cadres. La seule règle qui a été demandée est de ne pas partir en même temps que la salariée col blanc sous sa responsabilité, règle qui a été respectée. Le Regroupement demande l'implication de l'Employeur car il y a selon lui quelque chose d'anormal dans ce refus.	
7.	Varia - <u>Microbiologiste</u> Le Regroupement mentionne que la décision est entrée et qu'il a avisé le Syndicat des cols bleus. Il demande à l'Employeur d'organiser une rencontre pour bien faire la transition de ce membre. Il demandera que l'évaluation soit rétroactive à la décision.	
8.	Prochains CRT - 29 avril 2026 à 13 h 30 – Salle Lafontaine/TEAMS - 27 mai 2026 à 13 h 30 – Salle à déterminer - 17 juin 2026 à 9 h 30 – Salle à déterminer	
9.	Fermeture de la séance à	